



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 2 mars 2020

N. Ref : 2020 – Is 056 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 4 février 2020*  
**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 4 février 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Voreppe.

Outre les suites de l'inspection du 30 avril 2019, cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner des thèmes en relation avec la gestion d'un événement accidentel, à savoir la maîtrise des stockages du site, le plan d'organisation interne (POI) et le bassin de confinement des eaux (ou d'urgence).

Les constats formulés à l'issue de l'inspection portent sur la finalisation des dossiers de sécurité des procédés, les conditions de stockages et les informations associées, le suivi du POI et la disponibilité du bassin d'urgence.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

**Monsieur le directeur**  
**Société STEPAN EUROPE**  
**Chemin Jongkind**  
**CS 20127**  
**38343 VOREPPE Cedex**

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement